Image not found or type unknown

Conjointe demande pension après decison jaf

Par **Anjuvapa**, le **23/03/2023** à **23:26**

Bonjour a tous,

Je me suis séparé de la mère de ma fille (union libre) suite a son addiction a l alcool. Nous sommes passés par le jaf : garde alternée, pas de pension alimentaire.

Elle a depuis été licensiee a prioris pour faute grave, son permis retiré pour récidive de conduite sous état d ivresse.

Situation depuis 1 an, elle me demande a present une pension alimentaire car elle est au chômage alors que je finance tout le scolaire, périscolaire et autre...

Elle a fait une demande pour pension alimentaire, en a t elle le droit ?

Merci a vous

Anjuvapa

Par **Louxor_91**, le **23/03/2023** à **23:52**

Bonjour,

la demande est faite du JAF ? Bien sur qu'elle en a le droit ! L'obtiendra t'elle est une autre chose.

Par **Anjuvapa**, le **24/03/2023** à **00:03**

Bsr, oui je me suis mal exprimé, effectivement elle en a le droit, je voulais demander si les chances d obtentions sont élevées ?

Demande faite par elle, au JAF.

Par **Marck.ESP**, le **24/03/2023** à **08:37**

Bonjour

Nous ne pouvons préjuger de la décision du JAF, qui connaît le dossier mieux que nous !

En tout cas, il ne peut pas tenir compte des éléments que vous citez et statuera selon les ressources et charges de chacun d'entre vous par rapport aux besoins de l'enfant.

Par **Zénas Nomikos**, le **24/03/2023** à **15:56**

Bonjour,

je cite :

[quote]
Lorsqu’un couple non marié se sépare, il n’y a pas lieu à une pension alimentaire de l’un au profit de l’autre.

Cependant, lorsque le couple a des enfants en cas de séparation les parents doivent toujours contribuer à l’entretien et à l’éducation de ceux-ci. Cette contribution est obligatoire.

[/quote]

Source :

https://www.avocat-omer.fr/pension-alimentaire-et-concubinage/

Par **Anjuvapa**, le **24/03/2023** à **16:25**

Merci a tous pour vos réponses

Par **Louxor_91**, le **24/03/2023** à **20:17**

Sans enfants, le versement d'une PA peut être décidé par le JAF pendant la durée de la procédure de divorce. Une fois le divorce prononcé; elle est censée s'arrêter. Avec des enfants c'est différent bien sur.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **Marck.ESP**, le **24/03/2023** à **20:42**

Pour mémoire, il est bien question d'enfant dans le sujet.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés